

**ACTION SOCIALE INTERMINISTÉRIELLE
 EN FAVEUR DES AGENTS DE L'ÉTAT EN RÉGION OCCITANIE**

SEJOURS ENFANTS ANAS à RIVESALTES

Calcul de votre Quotient Familial pour l'année 2025 pour l'ANAS :

QF	Tranche QF	Participation	Mode de calcul
Inférieur à 7 200 € (600 € par mois)	1	75,00%	RFR 1 + RFR2 (en cas de déclarations séparées) nombre de parts fiscales + 1 si enfant en situation de handicap
De 7 201 € à 12 500 € (601 € à 1 041 € par mois)	2	60,00%	
De 12 501 € à 18 000 € (1 042 € à 1 500 € par mois)	3	40,00%	
Supérieur à 18 000 € (Plus de 1 500 € par mois)	4	20,00%	

Pièces à fournir (il vous sera demandé à minima) :

Copie du dernier bulletin de salaire
 Copie d'avis d'imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023

Modalités d'inscription auprès de l'ANAS :

**Inscription UNIQUEMENT par COURRIER sur papier libre à
 ANAS Colonies, 25 Rue du Port Goret- 22410 Tréveneuc**

Pour plus d'informations : tel 02 21 08 02 98

Courriel : anascolonies@anas.asso.fr site internet : www.anas.asso.fr

Conditions tarifaires Rivesaltes:

Dept	Lieu	Dates	Tranche d'âge	Nbre jours	Coût séjour	Prix par enfant pour la famille			
						QF 1	QF 2	QF 3	QF 4
66	Rivesaltes	Du 25 juillet au 8 août	6 à 17 ans	15	795	497	557	636	715
66	Rivesaltes	Du 13 août au 27 août	6 à 17 ans	15	795	497	557	636	715

Les parents accompagnent et récupèrent leur(s) enfant(s) directement sur le centre Anas de Rivesaltes

Nous sommes habilités à recevoir également des enfants en situation de handicap mental et moteur, pour le nombre de 2 ou 3 enfants par session.

Le Centre s'engage à faire son maximum afin que les enfants pratiquent toutes les activités proposées. Toutefois aucun risque ne sera pris et les renseignements inscrits sur la fiche de liaison sanitaire seront scrupuleusement respectés.

Afin d'accueillir au mieux votre enfant porteur de handicap veuillez prendre attache avec Madame TAKELE Floriane responsable des colonies de l'ANAS au 02.21.08.02.98

***Dans la limite du budget voté et des places allouées à la SRIAS par chaque partenaire. Ne sont pas prioritaires les personnes ayant bénéficié des colonies en 2023 et 2024.**